

CONTRAT DE COLLABORATION DE FORMATION-RECHERCHE

Entre

La société (forme juridique, nom)
Dont le siège social est... (adresse du siège),
N° SIRET (.....), code APE (.....),
Représenté(e) par M.....,

Ci après désigné par le **PARTENAIRE**,

ET

Le CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS, Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social se trouve : 292, rue Saint-Martin 75141 Paris cedex 03,
N° de SIRET : 197 534 712 000 17,
Code APE : 803 Z,
Identification Intra Communautaire : FR 11 197 534 712
représenté par son Administrateur général en exercice, agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du laboratoire : *Centre de Recherche sur la formation – CRF, au titre de la Maison de la Recherche sur les Pratiques Professionnelles - MRPP*, dirigé par M Jean-Marie Barbier,

Ci-après désigné par le **CNAM**

Attendu que :

Le LABORATOIRE possède, dans le cadre de la MRPP, des compétences et un savoir-faire dans le domaine ***L'Analyse des transformations organisationnelles*** ci après désigné le SAVOIR-FAIRE. Le CNAM possède la propriété intellectuelle et industrielle de ce SAVOIR-FAIRE.

Le PARTENAIRE est une entreprise qui souhaite pouvoir participer à une formation-recherche dans le domaine de l'analyse des transformations organisationnelles, sous la forme d'un séminaire permanent (ateliers de réflexion praticiens-chercheurs).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le CNAM et le PARTENAIRE décident d'effectuer en commun une formation-recherche intitulée : **Ateliers d'analyse des transformations organisationnelles**. Un programme détaillé des ateliers de la formation-recherche est donné dans l'annexe scientifique et technique jointe. Le CNAM utilisera les sommes perçues pour la mise en place de la présente collaboration, et mettra tout en œuvre pour assurer son bon déroulement conformément à l'obligation de moyen qui lui incombe.

ARTICLE 2 - TRAVAUX ET MODALITES D'EXECUTION

Les travaux de recherche appelés : ateliers, objets de la présente convention, seront coordonnés par Anne-Lise Ulmann-Jothy en liaison avec Marie-Laure Vitali – coordinatrice MRPP - et sous la responsabilité scientifique de M. J.-M. Barbier, professeur au Cnam, responsable du CRF et de la MRPP, dans les locaux du CNAM et avec les moyens du CNAM. suivant un *programme défini en annexe 1 " modalités scientifiques et techniques "*.

ARTICLE 3 - FINANCEMENT ET PAIEMENTS

En contrepartie des engagements pris par le CNAM, dans le cadre du présent accord, le PARTENAIRE s'engage à lui verser, une somme d'un montant total de :

- Montant HT : 2 500 € par an

Cette somme représente la contribution de la société au coût total de la participation à la Formation-recherche qui est estimé à **2 500 €** H.T. conformément à *l'Annexe financière ci-jointe*. Elle sera versée par le PARTENAIRE au Cnam dont les nouvelles **coordonnées bancaires** sont :

Domiciliation : Recette générale des finances	Code banque : 10071	
Code guichet : 75000	N° de compte : 0000 10057 80	Clé RIB : 06
Titulaire du compte : Agence comptable C.N.A.M.		
Identifiant international de compte bancaire : FR76 1007 1750 0000 0010 0578 006		
BIC(Bank Identifier Code) : BDFEFRPPXXX		

Les factures seront adressées au PARTENAIRE à l'attention de M (.....)

ARTICLE 4-DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée annuelle, renouvelable par tacite reconduction, sauf renonciation d'une des parties avant le 31 octobre ;

ARTICLE 5-RESILIATION

8.1. Le présent contrat peut être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 6-LITIGES

Les parties soumettent leur convention et ses suites aux règles de droit français à l'exclusion de tous textes étrangers, y compris ceux éventuellement désignés par une règle de conflit de droit international.. En cas de difficultés sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les Tribunaux de Paris sont seuls compétents.

Fait à Paris
en 2 exemplaires originaux.

Le

Pour le CNAM

Pour

ANNEXE 1 : ELEMENTS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Les enjeux d'un espace d'analyse réunissant chercheurs et entreprises

Les transformations que connaissent actuellement les entreprises qu'elles soient publiques, privées ou appartenant au secteur associatif affectent en profondeur le travail et contraignent les salariés à de nouvelles formes d'investissement personnel et professionnel.

Prenant acte de ce constat, la Maison de la Recherche sur les Pratiques Professionnelles (MRPP) qui a pour objectif de rapprocher les milieux professionnels et ceux de la recherche a constitué un espace permettant de travailler en commun sur ces transformations en s'inspirant d'une expérience conduite par un chercheur italien, B. Maggi¹.

Des chercheurs et des professionnels ont ici l'occasion de construire des collaborations pour comprendre les transformations à l'œuvre, et, ensemble, travailler à mettre en perspective des compétences de praticiens avec des savoirs théoriques de chercheurs.

Pour les participants à cet atelier, entreprises ou associations, ces collaborations donnent l'occasion de confronter leurs pratiques de l'organisation aux théories soutenues par les acteurs de recherche. Il constitue alors une opportunité, non seulement pour échanger avec d'autres acteurs de structures proches ou différentes sur les difficultés rencontrées dans la conduite de leurs projets de changement, mais aussi pour confronter les théories des organisations à la complexité des réels rencontrés.

Ni formation à proprement parler, ni accompagnement, cet atelier constitue un espace d'échanges original où les acteurs des organisations et ceux de la recherche se rencontrent et échangent des points de vues en s'apprenant mutuellement sur les organisations, leur devenir et la conduite du changement.

¹ Cf. Table ronde organisée par la MRPP et la *Chaire Développement des Systèmes d'Organisation du Cnam* le 19/11/02 pour la présentation de l'ouvrage de Bruno MAGGI : « L'Atelier de l'organisation - *Un observatoire sur les changements en entreprises* », paru chez l'Harmattan, Collection Action & Savoir, 2002 (actes de la table ronde disponibles sur demande à la MRPP, <http://www.reseau-mrpp.org>)

Organisation du projet

Cet atelier d'analyse des transformations organisationnelles est organisé dans le cadre de la Maison sur les Pratiques Professionnelles en partenariat avec la chaire de développement des systèmes d'organisation du CNAM (Yvon Pesqueux), et le « Programme de Recherche de l'Atelier de l'Organisation » de l'Université de Bologne (Bruno Maggi) . La coordination est assurée par Anne-Lise Ulmann, (anne.ulmann@free.fr)

L'atelier a lieu sur une demi-journée de 9 heures à 13 heures et se déroule de la façon suivante :

09h00-11h00	Présentation d'un changement organisationnel par un membre permanent de l'atelier ou une personne sollicitée spécialement pour cette présentation
11h00-11h30	Questions des participants sur la présentation
11h30-11h45	<i>Pause</i>
11h45-12h15	Analyse de la présentation par le chercheur invité
12h15-12h45	Echanges entre les participants sur l'interprétation du chercheur
12h45-13h00	Clôture de l'atelier avec l'intervenant qui a présenté le changement. 0

Un compte rendu de chaque présentation est établi et remis aux seuls membres présents lors de la présentation. Ce compte rendu ne peut en aucun cas être diffusé à l'extérieur de l'atelier

Participation

La participation à l'atelier implique obligatoirement d'être en charge de transformations d'organisation au sein d'une entreprise publique, privée ou associative.

Les participants ne peuvent en aucun cas exercer des fonctions de conseils au sein d'un cabinet

Le montant de la participation s'élève :

- 2500,00 € pour un financement entreprise
- 250,00 € pour un financement individuel

Une convention de formation-recherche est établie par la MRPP au titre du CRF-CNAM

La participation à l'atelier pendant 2 ans donne une validation de UA (Unité d'activité) dans le cadre des enseignements du CNAM

Calendrier prévisionnel pour 2007/2008 : 5 rencontres

17 septembre 2007	19 novembre 2007	23 janvier 2008	17 mars 2008	21 mai 2008
-------------------	------------------	-----------------	--------------	-------------

Renseignements auprès de A-L Ulmann anne.ulmann@free.fr

Inscriptions auprès de M-L Vitali, mrpp@cnam.fr, <http://www.reseau-mrpp.org>

en partenariat avec

la chaire de développement des systèmes d'organisation du CNAM (Yvon Pesqueux) et
le département de théorie de l'organisation à la Faculté d'Economie de l'Université de Bologne

ANNEXE 2 : ELEMENTS FINANCIERS

Répartition des coûts prévisionnels/entreprise

Coûts	%	Euros
Participation chercheurs	28%	700
Frais de déplacements	12%	300
1 - Sous total	40%	1 000
Gestion du programme	24%	600
Temps collectifs et autres frais	24%	600
2 - Sous total	48%	1 200
3 - % Cnam	12%	300
TOTAL HT (1+2+3)	100%	2 500*

Cette participation peut être prise sur le budget formation de la société partenaire